



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 28/01/2025

DELIBERATION
n° CEVE – 2025- 08

portant avis sur le renouvellement de l'accord-cadre de coopération culturelle et scientifique entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'University College Dublin (UCD), National University of Ireland, Dublin

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Article unique :

Le Conseil des études de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable au renouvellement de l'accord-cadre de coopération culturelle et scientifique entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'University College Dublin (UCD), National University of Ireland, Dublin, concernant la mise en place d'un double cursus juridique conduisant à un double diplôme de Droit français et de Common Law équivalent d'une part au Bachelor of Civil Law (BCL) de University College Dublin et d'autre part à une Licence ou un Master 1 (M1) français de l'Université Toulouse Capitole.

Cet accord-cadre est annexé à la présente délibération.



Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,

Frédéric FAISY

Hugues KENFACK

ANNEXES

Convention DDI UCD-ESL VFr
Convention DDI UCD-ESL EN



ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME

ENTRE

**UNIVERSITY COLLEGE DUBLIN (UCD),
NATIONAL UNIVERSITY OF IRELAND (IRLANDE)**

ET

UNIVERSITÉ TOULOUSE-CAPITOLE (FRANCE)

pour le renouvellement de l'accord-cadre de coopération culturelle et scientifique entre
l'Université Toulouse-Capitole et University College Dublin (UCD), National University of Ireland,
Dublin

Il est convenu entre les soussignés,

Université Toulouse-Capitole (ci-après dénommée « UT Capitole ») située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse, France - N° SIRET : 130 030 612 000 19, N° APE : 8542Z - représentée par son président, le professeur Hugues Kenfack

et

University College Dublin, National University of Ireland, Dublin, (ci-après dénommée « UCD ») agissant par l'intermédiaire de la **Sutherland School of Law**, Belfield, Dublin 4, Irlande, représentée par sa présidente, le professeur Orla FEELY

ci-après dénommées ensemble les « parties » ou, au singulier, la « partie ».

Que :

Article 1

Les deux universités mettent en place un double cursus juridique conduisant à un double diplôme de Droit français et de Common Law équivalent d'une part au Bachelor of Civil Law (BCL) de University College Dublin et d'autre part à une Licence ou un Master 1 (M1) français de l'Université Toulouse-Capitole selon la durée du programme.

Les modalités pratiques et le programme d'enseignement détaillé de ce double diplôme seront annexés au présent accord après approbation par les deux universités.

Article 2

La durée normale de l'enseignement conduisant à l'obtention de ce double diplôme est de quatre ans. Il est prévu que le nombre d'étudiants pour ce programme soit de dix au maximum pour chaque université et chaque année.

- (a) Les **étudiants sélectionnés par UT Capitole** seront inscrits en Licence de Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais. Ils passeront les deux premières années à Toulouse et les deux suivantes à Dublin. Ils devront valider chaque année pour suivre les cours de l'année suivante et obtenir, en fin de parcours, un Master 1 (M1) décerné par UT Capitole et un BCL décerné par UCD.
- (b) Les **étudiants sélectionnés par UCD** pourront choisir entre deux parcours : le parcours « BCL/Maîtrise » et le parcours « BCL/Licence ».
 - les étudiants engagés dans le parcours BCL/Maîtrise passeront les deux premières années à Dublin et les deux suivantes à Toulouse. Ils devront valider chaque année

pour suivre les cours de l'année suivante et obtenir, en fin d'études, un Master 1 (M1) décerné par UT Capitole et un BCL Common Law and French Law décerné par UCD ;

- les étudiants engagés dans le parcours BCL/Licence passeront les deux premières années à Dublin, la 3^e année à Toulouse et la 4^e année à Dublin. Ils devront valider chaque année pour suivre les cours de l'année suivante et obtenir, en fin d'études, une Licence de Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais décernée par UT Capitole et un BCL Common Law and French Law décerné par UCD.

Article 3

Une commission de coordination, constituée d'un coordinateur universitaire et d'un coordinateur administratif pour chaque établissement, sera chargée de la gestion de ce double diplôme. Il comprendra des représentants de l'Université Toulouse-Capitole et de University College Dublin.

Article 4

Les candidats admis à suivre le programme d'enseignement conduisant à la délivrance du double diplôme sont sélectionnés par l'établissement d'origine. En Irlande, la sélection se fait sur la base des critères d'admission aux programmes BCL Law with French Law. En France, la sélection se fait en principe à l'entrée en Licence en droit (L1) pour une entrée dans la Licence de Droit mention Double Diplôme international parcours franco-irlandais. Les candidats européens devront postuler à UT-Capitole *via* la plateforme nationale selon le calendrier révisé chaque année. Les candidats hors UE devront postuler *via* la plateforme dédiée aux études en France.

Chacune des parties s'engage à sélectionner les meilleurs candidats, au moment de la sélection et à s'assurer, au moment de la sélection, que le niveau de français et le niveau d'anglais des étudiants sera suffisant pour suivre les cours dispensés en français et en anglais dispensés pendant la durée du cursus.

Les deux institutions s'engagent à s'informer mutuellement des noms des étudiants arrivant dans le cadre d'un programme de mobilité de 3^e année au plus tard le 30 janvier précédant leur arrivée.

Article 5

Les étudiants paieront leurs droits d'inscription à l'université dans laquelle ils étudient effectivement pour chaque année donnée (règle du « pay where you are »). Les étudiants de UCD paieront les frais standard à UT Capitole mais les étudiants d'UT Capitole pourront bénéficier de la réduction de 10 % sur les frais d'inscriptions au BCL offerte aux universités partenaires de UCD.

- (a) Les étudiants sélectionnés en France paieront leurs droits d'inscription à l'Université Toulouse-Capitole pour les deux premières années d'études du diplôme et paieront leurs droits d'inscription à UCD pendant les deux dernières années d'études du diplôme.
- (b) Les étudiants sélectionnés en Irlande paieront leurs droits d'inscription à UCD pour les deux premières années d'études du diplôme et paieront leurs droits d'inscription à l'UT Capitole pour les deux dernières années d'études du diplôme (parcours BCL/Maîtrise) ou à l'Université Toulouse-Capitole pour la 3^e année d'étude et à UCD pour la 4^e année (parcours BCL/Licence).

Outre les bourses et aides auxquels ils peuvent candidater au titre de la mobilité, de leur statut ou de leurs études, les étudiants du double diplôme non éligibles au tarif européen pourront solliciter

auprès de UCD une bourse spécifique pour la différence entre le tarif européen et le tarif international. A l'UT Capitole, ils pourront être exonérés des droits différenciés en principe applicables aux étudiants extra-communautaires.

Les étudiants doivent s'assurer qu'ils bénéficient d'une couverture sociale dans leur pays d'origine et doivent également payer, le cas échéant, les frais connexes demandés par l'université d'accueil.

Les étudiants inscrits au programme pourront bénéficier de tous les services fournis par les deux universités pendant toute la durée de leurs études.

Article 6

Pendant leurs années d'études à UCD Sutherland School of Law, les étudiants sont liés par les statuts et règlements de UCD.

Pendant leurs années d'études à l'Université Toulouse-Capitole, les étudiants sont placés sous l'autorité de l'Université Toulouse-Capitole ; ils sont soumis aux statuts et règlements de cette université.

Pendant leur séjour dans l'université partenaire, les étudiants restent soumis aux statuts et règlements de leur université d'origine.

Article 7

(a) Chaque université convient que la réussite à l'évaluation à l'issue d'un programme d'enseignement dispensé dans l'université qui n'est pas celle du pays d'origine constitue une condition de délivrance du double diplôme.

(b) A l'exception des étudiants engagés dans le parcours BCL/Licence, tous les étudiants en double diplôme, quelle que soit leur université d'origine, devront s'inscrire en Master 1 à UT Capitole via la plateforme nationale dédiée selon les modalités et le calendrier nationaux communiqués chaque année. La liste des masters dans lesquels ces étudiants seront autorisés à s'inscrire figure en Annexe. L'admission en Master 1 sera conditionnée à la validation de la 3^e année de licence et sera soumise à l'appréciation des responsables des masters concernés.

Article 8

(a) Les étudiants UCD engagés dans le parcours BCL/Maîtrise obtiendront, à l'issue de la validation avec succès de leur troisième année d'études passée à UT Capitole, la Licence en Droit de l'Université Toulouse-Capitole et à l'issue de la validation avec succès de leur quatrième année d'études la Maîtrise en droit de l'Université Toulouse-Capitole et le Bachelor of Civil Law de University College Dublin.

(b) Les étudiants de UCD engagés dans le parcours BCL/Licence qui termineront avec succès leur troisième année d'études à UT Capitole obtiendront la Licence en Droit de l'Université Toulouse-Capitole et ceux qui termineront avec succès leur quatrième année d'études obtiendront le Bachelor of Civil Law de University College Dublin.

(c) La commission de coordination sera compétente pour connaître des demandes de redoublement en cas de non validation d'une année d'étude. Elle connaîtra également des demandes de basculement vers un autre parcours (en veillant au respect des règles de la politique de transferts applicables à UCD en particulier).

Article 9

a. Les étudiants de d'UT Capitole suivront les cours de L1 et L2 de la Licence de Droit mention double diplôme international parcours franco-irlandais selon le programme de cours établi par l'Université Toulouse-Capitole (en annexe). S'ils terminent avec succès leurs deux années à UCD, ils obtiendront la Licence de Droit ainsi qu'un Master 1 délivré par l'Université Toulouse-Capitole.

b. La commission de coordination sera compétente pour connaître des demandes de redoublement en cas de non validation d'une année d'étude. Elle connaîtra également des demandes de basculement vers un autre parcours (en veillant au respect des règles de la politique de transferts applicables à UT Capitole en particulier).

c. Les étudiants de UT Capitole qui décideraient d'abandonner le double diplôme en fin de 3^e année se verront simplement décerner une Licence de Droit.

Article 10

La Commission de coordination de ce double diplôme veille aux conditions générales de mise en œuvre du cursus, au respect des programmes d'enseignement tels qu'ils ont été définis, au bon déroulement des examens du double diplôme et aux conditions d'études offertes aux étudiants dans les deux Universités. Elle veille notamment à ce que des dispositions appropriées soient prises dans les deux établissements pour que des contacts suffisants soient établis entre les étudiants et le personnel enseignant.

Article 11

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les clauses contractuelles visant à garantir la protection des données personnelles transférées dans le cadre des programmes de mobilité d'échange d'étudiants avec des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont précisées dans l'annexe ci-jointe (**Clauses contractuelles types du RGPD pour les Echanges d'étudiants en dehors de l'UE**).

Les données personnelles des étudiants en échange susceptibles d'être collectées et transférées sont les suivantes :

- l'identité et l'état civil (nom, prénom, genre, nationalité, date et lieu de naissance)
- les coordonnées personnelles (email)
- le numéro de passeport
- le niveau d'études et la formation suivie (composante, discipline)
- le handicap s'il y a et besoins spécifiques

Les informations pourront être transmises à différents services et entre les différentes institutions.

Article 12

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature intégrale. Elle concerne les étudiants admis au programme à partir de l'année académique 2025-2026. Les étudiants déjà inscrits au programme seront autorisés à le terminer selon les termes de l'accord précédent.

L'accord est conclu pour une période de six ans et peut être prolongé d'un commun accord écrit à la fin de la période. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si l'institution concernée

notifie par écrit, avant le 30 septembre de chaque année, qu'elle souhaite mettre fin à l'accord pour la nouvelle année universitaire suivante. En tout état de cause, les étudiants déjà engagés dans le programme sont autorisés à y participer jusqu'à son terme.

Article 13

Les parties acceptent les conditions énoncées dans les annexes au présent accord. Toute modification du contenu de ces annexes doit être approuvée par les deux parties sans remettre en cause les conditions générales de l'accord.

Fait en quatre exemplaires, deux en anglais, deux en français.

A Toulouse, le

A Dublin, le

Prof. Zoé JACQUEMIN

Président

Ecole Européenne de Droit (ESL)

Prof. Matthieu POUMAREDE

Doyen

Ecole de Droit de Toulouse

Prof. Hugues KENFACK

Président

Université Toulouse-Capitole

Prof. Orla FEELY

Présidente

University College Dublin

ANNEXE 1. Liste des cours offerts dans le cadre du double diplôme : Licence-M1/BCL of French Law and Civil Law (Université Toulouse-Capitole / University College Dublin)

A. PARCOURS DES ETUDIANTS SELECTIONNES PAR UT CAPITOLE

Première année à Toulouse (L1)

		ECTS
Semestre 1	INTRODUCTION AU DROIT PRIVE	6
	Introduction au droit privé CM	3
	Introduction au droit privé TD	3
	INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC	6
	Introduction au droit public CM	3
	Introduction au droit public TD	3
	INSTITUTIONS INTERNATIONALES	6
	Institutions Internationales CM	3
	Institutions Internationales TD	3
	INTRODUCTION HISTORIQUE A L'ETUDE DU DROIT	4
	Common Law Modules	6
	Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien	2
Semestre 2	DROIT CIVIL	6
	Droit Civil CM	3
	Droit Civil TD	3
	DROIT CONSTITUTIONNEL	6
	Droit Constitutionnel CM	3
	Droit Constitutionnel TD	3
	INSTITUTIONS EUROPÉENNES	6
	Institutions européennes CM	3
	Institutions européennes TD	3
	HISTOIRE DES INSTITUTIONS	2
	Common Law Modules	6
	Langue étrangère : espagnol, allemand, ou italien	2
	ECONOMIE	2

Deuxième année à Toulouse (L2)

		ECTS
Semestre 1	DROIT CIVIL 1 (les contrats)	5,5
	Droit civil 1 CM	3
	Droit civil 1 TD	2,5
	DROIT ADMINISTRATIF 1	5,5
	Droit administratif 1 CM	3
	Droit administratif 1 TD	2,5
	DROIT PÉNAL GÉNÉRAL	5,5
	Droit pénal général CM	3
	Droit pénal général TD	2,5
	DROIT DES AFFAIRES	2
	DROIT DES FINANCES PUBLIQUES	2
	DROIT EUROPEEN	2
	Common Law Modules	5,5
	Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien	2
Semestre 2	DROIT CIVIL 2 (responsabilité civile)	6
	Droit Civil 2 CM	3
	Droit Civil 2TD TD	3
	DROIT ADMINISTRATIF 2	6
	Droit administratif 2 CM	3
	Droit administratif 2 TD	3
	DROIT GENERAL DES SOCIETES	6
	Droit général des sociétés CM	3
	Droit général des sociétés TD	3
	PROCÉDURE PÉNALE	2
	DROIT FISCAL	2
	Common Law Modules	6
	Langue étrangère : espagnol, allemand ou italien	2

Troisième année à Dublin (1^{re} année de BCL)

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
LAW10050 - Constitutional Frameworks	5	LAW10060 - Constitutional Rights	5
LAW10190 - Negligence and Related Matters	5	LAW10200 - Nominated Torts	5
LAW10340 – Contract : Formation	5	LAW10350 - Contract : Vitiating Factors	5
LAW20330 - EU Constitutional Law	5	LAW20340 - EU Economic Law	5
LAW20370 - Property Law I	5	LAW20380 - Property Law II	5
LAW20390 – Criminal Liability	5	LAW20400 – Criminal Offences and Defences	5
TOTAL	30	TOTAL	30

Quatrième année à Dublin (2^e année de BCL)

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
LAW20090 - Company Law I	5	LAW20170 - Company Law II	5
LAW30060 - Equity	5	LAW30230 - Law of Trusts	5
LAW30240 - Administrative Law Doctrine	5	LAW30290 - Administrative Law : Remedies	5
Law Option 1	5	Law Option 4	5
Law Option 2	5	Law Option 5	5
Law Option 3	5	Law Option 6	5
TOTAL	30	TOTAL	30

B. PARCOURS BCL/MAÎTRISE DES ETUDIANTS SELECTIONNES PAR UCD

Première année à Dublin (BCL1)

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
FR10480 – French Law Book Club	5	FR10130 – French Fictions	5
LAW10050 - Constitutional Frameworks	5	LAW10060 - Constitutional Rights	5
LAW10190 - Negligence and Related Matters	5	LAW10200 - Nominated Torts	5
LAW10300 - French Public Law 1	5	LAW10350 - Contract : Vitiating Factors	5
LAW10340 - Contract: Formation	5	LAW10360 – Intro to Irish Legal System	5
LAW10420 - Legal and Professional Skills	5	LAW10430 - French Private Law 1	5
TOTAL	30	TOTAL	30

Deuxième année à Dublin : Programme composé de modules issus des 2^e et 3^e années du BCL pour préparer leur venue en France

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
LAW20090 – Company Law I	5	LAW20170 – Company Law II	5
LAW20370 – Property Law I	5	LAW20380 – Property Law II	5
LAW20390 – Criminal Liability	5	LAW20400 – Criminal Offences & Defences	5
LAW30600 - Equity	5	LAW30230 - Trusts	5
LAW30240 – Admin Doctrine	5	LAW30290 Admin Law - Review	5
LAW27290 – French Public Law II	5	LAW20360 – French Private Law II	5
TOTAL	30	TOTAL	30

Troisième année à Toulouse (L3 parcours européen et international)

	Cours	Crédits (ECTS)
Semestre 1	DROIT EUROPEEN MATERIEL	6
	Droit européen matériel CM	
	Droit européen matériel TD	
	DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES	6
	Droit des libertés fondamentales CM	
	Droit des libertés fondamentales TD	
	DROIT DU TRAVAIL 1 (relations individuelles) (sans TD)	4
	DROIT SPECIAL DES SOCIETES (sans TD)	4
	DROIT CIVIL DES BIENS (sans TD)	4
	DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS (sans TD)	4
	LANGUES : Français juridique, Espagnol, Allemand ou Italien	2
	Compétences informationnelles	
	TOTAL	30

	Cours	Crédits (ECTS)
Semestre 2	DROIT INTERNATIONAL 1	5,5
	Droit international 1 CM	
	Droit international 1 TD	
	DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES 2	5,5
	Droit des libertés fondamentales 2 CM	
	Droit des libertés fondamentales 2 TD	
	DROIT INTERNATIONAL 2 (sans TD)	4
	DROIT CIVIL 2 (sans TD)	4
	DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (sans TD)	4
	OPTION	4
	Histoire du droit public ou Histoire des idées politiques	
	LANGUES : Français juridique, Espagnol, Allemand ou Italien	2
	Compétences informationnelles	1
	TOTAL	30

Quatrième année à Toulouse (M1) : Les étudiants pourront choisir l'un des masters suivants et devront suivre les cours indiqués :

- Master 1 de Droit international et comparé (MADIC)

Master 1 Droit International et comparé

		ECTS
	SEMESTRE 1	30
S1	UE Matières obligatoires S1 (4 matières)	20
<i>2 matières renforcées parmi les 3 ci-dessous</i>		
S1	Contentieux de l'Union européenne	
S1	Contentieux International	
S1	Droit international privé 1	
<i>2 matières non renforcées parmi les 4 ci-dessous (et différentes de celles déjà choisies au S2)</i>		
S1	Droit International Privé 1	
S1	Contentieux de l'Union européenne	
S1	Droit international et Européen des droits de l'Homme	
S1	Contentieux international	
S1	UE Matières optionnelles S1 (2 matières)	8
S1	Droit pénal international et européen	
S1	Droit fiscal international et européen	
S1	Droit privé compare	
S1	Droit public compare	
S1	Droit du commerce international	
S1	Droit international économique	
S1	Droit européen du numérique	
	UE Langue vivante S1 (1 choix valable pour les 2 semestres)	2
S1	Anglais, Espagnol, Allemand ou Italien	
S2	SEMESTRE 2	30
S2	UE Matières obligatoires S2 (4 matières)	20
<i>2 matières renforcées parmi les 3 ci-dessous</i>		
S2	Droit du marché intérieur	
S2	Droit international privé 2	
S2	Droit International public	
S2	Droits fondamentaux de l'Union européenne	
<i>2 matières non renforcées parmi les 4 ci-dessous (et différentes de celles déjà choisies au S2)</i>		
S2	Droits fondamentaux de l'Union européenne	
S2	Droit International Privé 2	33
S2	Droit du marché intérieur	33
S2	Droit international Public	33
S2	UE Matières optionnelles S2 (2 matières)	8
S2	Droit international et européen des affaires	
S2	Droit européen de la concurrence	
S2	Droit pénal international et humanitaire	
S2	Droit international et européen des transports	
S2	Droit aérien et spatial	
S2	Droit de la nationalité des étrangers	
S2	Droit des relations extérieures	
S2	Droit européen des innovations et du numérique	
S2	UE Langue vivante S2 (même langue que celle choisie au S1)	2
S2	Anglais, Espagnol, Allemand ou Italien	

C. PARCOURS BCL/LICENCE DES ETUDIANTS SELECTIONNES PAR UCD

1^{re} année à Dublin (BCL1)

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
FR10480 – French Law Book Club	5	FR10130 – French Fictions	5
LAW10050 - Constitutional Frameworks	5	LAW10060 - Constitutional Rights	5
LAW10190 - Negligence and Related Matters	5	LAW10200 - Nominate Torts	5
LAW10300 - French Public Law 1	5	LAW10350 - Contract : Vitiating Factors	5
LAW10340 - Contract: Formation	5	LAW10360 – Intro to Irish Legal System	5
LAW10420 - Legal and Professional Skills	5	LAW10430 - French Private Law 1	5
TOTAL	30	TOTAL	30

2^e année à Dublin : Programme composé de modules issus des 2^e et 3^e année du BCL pour préparer leur venue en France

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
LAW20090 – Company Law I	5	LAW20170 – Company Law II	5
LAW20370 – Property Law I	5	LAW20380 – Property Law II	5
LAW20390 – Criminal Liability	5	LAW20400 – Criminal Offences & Defences	5
LAW30600 - Equity	5	LAW30230 - Trusts	5
LAW30240 – Admin Doctrine	5	LAW30290 Admin Law - Review	5
LAW27290 – French Public Law II	5	LAW20360 – French Private Law II	5
TOTAL	30	TOTAL	30

3^e année à Toulouse (L3 parcours européen et international)

	Cours	Crédits (ECTS)
Semestre 1	DROIT EUROPEEN MATERIEL	6
	Droit européen matériel CM	
	Droit européen matériel TD	
	DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES	6
	Droit des libertés fondamentales CM	
	Droit des libertés fondamentales TD	
	DROIT DU TRAVAIL 1 (relations individuelles) (sans TD)	4
	DROIT SPECIAL DES SOCIETES (sans TD)	4
	DROIT CIVIL DES BIENS (sans TD)	4
	DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS (sans TD)	4
	LANGUES : Français juridique, Espagnol, Allemand ou Italien	2
	Compétences informationnelles	
	TOTAL	30

	Cours	Crédits (ECTS)
Semestre 2	DROIT INTERNATIONAL 1	5,5
	Droit international 1 CM	
	Droit international 1 TD	
	DROIT DES LIBERTES FONDAMENTALES 2	5,5
	Droit des libertés fondamentales 2 CM	
	Droit des libertés fondamentales 2 TD	
	DROIT INTERNATIONAL 2 (sans TD)	4
	DROIT CIVIL 2 (sans TD)	4
	DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (sans TD)	4
	OPTION	4
	Histoire du droit public ou Histoire des idées politiques	
	LANGUES : Français juridique, Espagnol, Allemand ou Italien	2
	Compétences informationnelles	1
	TOTAL	30

4^e année à Dublin : 4^e année du BCL

Semestre 1		Semestre 2	
Liste des cours	Crédits (ECTS)	Liste des cours	Crédits (ECTS)
LAW20090 – Company Law I	5	LAW20170 – Company Law II	5
LAW30010 – Banking Law I	5	LAW20380 – Property Law II	5
LAW30070 – Evidence - Foundations	5	LAW20400 – Criminal Offences & Defences	5
LAW30600 - Equity	5	LAW30230 - Trusts	5
LAW30090 – Revenue Law	5	LAW30290 Admin Law - Review	5
LAW30170 – Employment Law	5	LAW20360 – French Private Law II	5
TOTAL	30	TOTAL	30

ANNEXE 2. Liste des Masters 1 accessibles aux étudiants engagés dans le circuit M1/BCL of French Law and Civil Law (Université Toulouse-Capitole / University College Dublin)

Master 1 Mention Droit international et Droit européen, Parcours droit international et comparé (MADIC)

ANNEXE 3. Clauses contractuelles types du RGPD pour les échanges étudiants en dehors de l'Union européenne

Préambule

Cette annexe intègre les clauses contractuelles types du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) telles qu'adoptées par la Commission européenne, afin d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées dans le cadre de la convention internationale d'échange étudiant avec des pays situés en dehors de l'Union européenne.

Clause 1 : Objet

Les présentes clauses contractuelles types visent à garantir la protection des données personnelles des étudiants échangés entre les parties contractantes (ci-après désignées "les parties").

Clause 2 : Définitions

Les termes utilisés dans cette annexe ont le même sens que ceux définis dans le RGPD.

1. **Responsable du traitement** : l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.
2. **Sous-traitant** : l'entité qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.
3. **Personne concernée** : l'étudiant dont les données personnelles sont traitées.

Clause 3 : Obligations du responsable du traitement

Le responsable du traitement s'engage à :

1. Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente.
2. Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.
3. Assurer que les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
4. Maintenir les données personnelles exactes et, si nécessaire, les mettre à jour.
5. Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités du traitement.
6. Traiter les données personnelles de manière à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

Clause 4 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement.
2. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
3. Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD sur la sécurité du traitement.
4. Respecter les conditions énoncées dans les paragraphes 2 et 4 de l'article 28 du RGPD pour recruter un autre sous-traitant.
5. Assister le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
6. Aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant.
7. À la discrétion du responsable du traitement, supprimer ou retourner toutes les données personnelles après la fin de la prestation de services relatifs au traitement, et supprimer les copies existantes sauf si le droit de l'Union ou des États membres exige la conservation des données.
8. Mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et permettre des audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur mandaté par ce dernier.

Clause 5 : Droits des personnes concernées

Les parties s'engagent à :

1. Informer les personnes concernées de leurs droits en vertu du RGPD, y compris le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction du traitement, de portabilité des données et d'opposition.
2. Assurer que les demandes des personnes concernées sont traitées dans les délais et selon les modalités prévues par le RGPD.

Clause 6 : Mesures de sécurité

Les parties doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, le cas échéant :

1. La pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles.
2. La capacité de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
3. La capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles en temps utile en cas d'incident physique ou technique.

4. Un processus régulier de test, d'évaluation et de mesure de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Clause 7 : Notification des violations de données

En cas de violation de données personnelles, le sous-traitant doit notifier sans délai le responsable du traitement après en avoir pris connaissance. Cette notification doit au moins :

1. Décrire la nature de la violation des données personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés.
2. Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact où obtenir plus d'informations.
3. Décrire les conséquences probables de la violation des données personnelles.
4. Décrire les mesures prises ou proposées par le sous-traitant pour remédier à la violation des données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Clause 8 : Audit et évaluation

Le responsable du traitement a le droit de réaliser des audits réguliers ou de mandater un tiers pour évaluer la conformité du sous-traitant aux présentes clauses contractuelles types. Le sous-traitant s'engage à coopérer pleinement avec le responsable du traitement lors de ces audits.

Clause 9 : Dispositions finales

1. **Amendements** : Toute modification des présentes clauses doit être faite par écrit et signée par les deux parties.
2. **Durée** : Les présentes clauses resteront en vigueur aussi longtemps que le traitement des données personnelles continue entre les parties.
3. **Gouvernance** : Les présentes clauses sont régies par le droit de l'Union européenne et, le cas échéant, par le droit de l'État membre dans lequel le responsable du traitement est établi.
4. **Litiges** : Tout litige découlant des présentes clauses sera résolu par les tribunaux compétents du pays où le responsable du traitement est établi.

Signé à _____, le _____,

Pour **UT Capitole**

Nom : Prof. Hugues Kenfack

Titre : Président de l'UT Capitole

Signature :

Pour **UCD**

Nom : Prof. Orna Feely

Titre : Présidente

Signature :